

3.11 dispositif d'injection de gaz ou injecteur (mélangeur à gaz, non concerné par homologation)		
marque :	type :	n° homologation E13 R67/01
3.12 module de commande électronique pour l'alimentation au GPL		
marque : AEB	type : AEB 765 I	n° homologation E13 R67/01 0067
3.13 dispositif limiteur de surpression (sauf si fonction intégrée à 3.4)		
marque : TOMASETTO	type : AT02 A	n° homologation E8R67/01 3018
4. accessoires facultatifs		
4.1 capot étanche (obligatoire, à moins que le réservoir soit installé à l'extérieur du véhicule et que ces accessoires soient protégés contre les effets de la poussière, de la boue et de l'eau.)		
marque : TOMASETTO	type : AT03	n° homologation E8 R67/01 3037
4.2 soupape antiretour		
marque :	type :	n° homologation R67:01:
4.3 soupape de surpression sur la tuyauterie		
marque :	type :	n° homologation R67:01:
4.4 doseur de gaz		
marque :	type :	n° homologation R67:01:
4.5 filtre à GPL		
marque :	type :	références attestation fabricant
4.6 capteur de pression et de température		
marque :	type :	n° homologation R67:01:
4.7 pompe à GPL		
marque :	type :	n° homologation R67:01:
4.8 traversée d'alimentation du réservoir (actionneurs, pompe GPL, capteur de niveau de carburant)		
marque :	type :	n° homologation R67:01:
4.9 raccord d'alimentation de secours (seulement pour les véhicules mono carburant exclusifs)		
marque :	type :	n° homologation R67:01:

Je certifie par ailleurs, avoir préalablement informé le propriétaire de ce véhicule, de l'obligation qu'il a de la faire désormais réceptionner par la Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, et lui avoir à cet effet fourni en complément du présent certificat de montage, les documents suivants nécessaires à la constitution du dossier de demande de réception à titre isolé .

- Copie du dernier procès-verbal de contrôle technique (ou de visite technique) en cours de validité dont, le cas échéant, le seul motif de contre visite peut être la non concordance de l'énergie du véhicule avec celle indiquée sur la carte grise;
- Copie de la notice descriptive du véhicule avant transformation (pour les véhicules autres que les voitures particulières et les camionnettes);
- Schéma de l'installation gaz (avec localisation des accessoires utilisés et indication de la garde au sol du véhicule en ordre de marche);
- Bulletin de contrôle des émissions polluantes, réalisé après transformation du véhicule, conformément aux dispositions de la directive 96/96/CE relative au contrôle technique des véhicules à moteur;
- Copie des justificatifs du respect des seuils réglementaires d'émissions polluantes (pour les véhicules neufs);
- Bulletin de pesée, essieu par essieu, du véhicule transformé en ordre de marche (pour les véhicules autres que les voitures particulières et les camionnettes);
- Calcul de répartition des charges, essieu par essieu, du véhicule transformé (pour les véhicules autres que les voitures particulières et les camionnettes);